



MADD



Les mères contre l'alcool au volant^{MD}

Quelques faits au sujet de la limite légale d'alcoolémie

1. La limite légale de l'alcoolémie actuellement permise en vertu de la loi fédérale est de 0,08 % (80 mg d'alcool par 100 ml de sang). Cependant, étant donné la marge d'erreur de 0,02 % accordée par nos tribunaux, la majorité des policiers s'abstiennent de porter une accusation de conduite avec facultés affaiblies en vertu du *Code criminel* à moins que les résultats des deux constatations par analyse d'haleine du conducteur indiquent une alcoolémie de 0,10 % ou plus.
2. En fonction de ce seuil fondé par l'usage en situation réelle, un homme moyen de 90 kilos peut consommer près de six bières régulières (341 ml, 5% alcool/volume) ou plus d'une bouteille de vin (768 ml, 12% alcool/volume) au cours d'une période de deux heures, pour ensuite conduire sans dépasser le seuil d'alcoolémie susceptible d'entraîner une accusation criminelle en situation réelle.
3. Parallèlement, une femme de 60 kilos peut consommer plus de trois bières régulières (341 ml, 5% alcool/volume) au cours d'une période de deux heures, pour ensuite conduire sans dépasser le seuil d'alcoolémie susceptible d'entraîner une accusation criminelle en situation réelle.
4. Les études en laboratoires, en simulation de conduite et sur les pistes à accès fermé ont démontré que les aptitudes essentielles à la conduite, y compris entre autres, la vision, les tâches psychomotrices, le temps de réaction, la vigilance, le traitement de l'information et le partage des tâches commencent à s'affaiblir sous l'effet de taux d'alcoolémie inférieurs à 0,08 %.
5. Selon les auteurs d'une étude exhaustive publiée par l'*American National Highway Traffic Safety Administration* en 2000, « la conclusion majeure découlant de cette étude est que la majorité des conducteurs affichent un affaiblissement de certaines aptitudes critiques sous l'effet d'une alcoolémie aussi faible que 0,02 % ».

6. Dès les années 60, l'association médicale de la Grande-Bretagne affirmait «qu'une concentration de 50 mg d'alcool par 100 ml de sang est le maximum qui puisse être toléré pour la conduite d'un véhicule sans compromettre la sécurité des autres».
7. La détérioration des aptitudes de conduite figure d'ailleurs dans les recherches portant sur le risque relatif de collision. Les recherches canadiennes indiquent que les conducteurs dont l'alcoolémie se situe entre 0,051 % et 0,08 % sont 7,2 fois plus susceptibles d'être impliqués dans une collision mortelle que les conducteurs avec une alcoolémie de zéro.
8. La tendance internationale est de réduire la limite légale de l'alcoolémie. Une soixantaine de pays ont déjà établi une limite de 0,05 % ou moins dont les pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République Tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Japon, Macédoine, Malaisie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Russie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie .
9. Sans exception, les administrations qui ont réduit la limite légale de l'alcoolémie ont réalisé des bienfaits en matière de sécurité routière dont, notamment, une réduction des cas de conduite avec facultés affaiblies ainsi qu'une réduction du nombre de collisions, de blessures et de décès associés à l'alcool au volant.
10. Parmi les juridictions canadiennes, le Québec est la seule province qui ne prévoit actuellement aucune mesure administrative pour les conducteurs présentant un taux d'alcoolémie de plus 0,05 %. Ces mesures administratives (amendes, suspensions de permis) s'avèrent efficaces, tel que l'a démontré une étude effectuée en Saskatchewan.
11. Une étude du *Center for Disease Control* aux États-Unis a démontré que toute réduction de la limite du taux d'alcoolémie autorisé sur les routes a un effet bénéfique sur la sécurité routière, peu importe la réduction et peu importe les autres mesures éducatives ou dissuasives ayant été adoptées au même moment. L'étude en question a isolé les réductions du taux d'alcoolémie de ces autres mesures afin d'en dégager l'effet réel – dans tous les cas, les réductions ont entraîné une diminution des fatalités et des blessures résultant de la conduite avec facultés affaiblies.

Pour plus d'information, consulter notre site web : www.madd.ca

SOMMAIRE

Le Rapport d'étape 2007 s'inscrit dans le cadre du dialogue permanent entre MADD Canada et les gouvernements des provinces et des territoires relativement au rôle déterminant que ceux-ci peuvent jouer dans la lutte contre la conduite avec facultés affaiblies. Ce rapport fait le point sur les progrès réalisés par les provinces et les territoires au cours des 12 derniers mois. Les comptes-rendus individuels des provinces et des territoires présentent d'abord un aperçu des résultats obtenus dans le cadre du rapport *Évaluation des provinces et des territoires : bulletin de l'an 2006* ; c'est-à-dire, rendement général, cote et classement. Nous faisons ensuite le point sur les lois pertinentes et toute initiative connexe mises de l'avant depuis le mois d'août 2006. Cela comprend les lois actuellement en vigueur, les lois adoptées qui n'ont pas encore été promulguées, ainsi que les mesures législatives proposées. À l'instar des rapports antérieurs, nous formulons des recommandations précises visant à améliorer les lois en matière de conduite avec facultés affaiblies de chaque administration. Finalement, nous présentons une conclusion pour chaque administration, ainsi que son classement : « Donne le bon exemple », « Prometteur », ou « Amélioration requise ».

MADD Canada est ravi des progrès réalisés par certaines administrations depuis août 2006. Le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, et l'Île-du-Prince-Édouard ont ouvert la voie en proposant d'importantes réformes législatives et le Nouveau-Brunswick affiche des progrès considérables. Il est d'ailleurs particulièrement encourageant de constater les grands progrès réalisés par la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, et le Nouveau-Brunswick, soit trois administrations qui avaient affiché des résultats défavorables dans le *Bulletin de l'an 2006*.

Le tableau suivant présente un résumé des cotes et des classements des administrations canadiennes dans le *Bulletin de l'an 2006*, ainsi que les classements du *Rapport d'étape 2007*. Pour une description plus détaillée des classements pour 2007, nous invitons les lecteurs à consulter les comptes-rendus individuels élaborés pour chaque province et territoire.

ADMINISTRATION	COTES ET CLASSEMENTS		CLASSEMENTS 2007		
		2006	Donne le bon exemple	Prometteur	Amélioration requise
Alberta	B-	4 ^e			✓
Colombie-Britannique	C+	8 ^e			✓
Manitoba	A-	1 ^{er}	✓		
Nouveau-Brunswick	D	12 ^e		✓	
Terre-Neuve-et-Labrador	B-	3 ^e			✓
Territoires du Nord-Ouest	B-	6 ^e			✓
Nouvelle-Écosse	D+	11 ^e	✓		
Nunavut	F	13 ^e			✓
Ontario	B	2 ^e	✓		
Île-du-Prince-Édouard	D+	10 ^e	✓		
Québec	C	9 ^e			✓
Saskatchewan	B-	5 ^e			✓
Yukon	C+	7 ^e			✓

QUÉBEC

SYNTHÈSE DU RAPPORT 2006 :

Le Québec avait obtenu de bonnes cotes relativement à l'âge minimum de conduite, aux pouvoirs d'exécution de la police, aux tests de sobriété normalisés en bordure de route, et au programme d'antidémarrageurs éthylométriques. La province avait également obtenu une cote relativement bonne pour les programmes correctifs. L'on recensait cependant des cotes faibles pour les éléments suivants : absence de restrictions visant les conducteurs à l'étape deux du programme d'octroi de permis par étapes et programme de mise en fourrière. De surcroît, l'on recommandait l'adoption de suspensions de 24 heures pour inaptitude, de suspensions administratives de courte durée, et de suspensions administratives de 90 jours. Enfin, l'on notait que le Québec n'opérait aucun programme de confiscation des véhicules.

COTE ET CLASSEMENT :

Le Québec obtenait la cote « C » et se classait au neuvième rang dans le rapport *Évaluation des provinces et des territoires : bulletin de l'an 2006*.

PROGRÈS – AOÛT 2006 À SEPTEMBRE 2007 :

Aucune modification pertinente n'a été apportée aux lois du Québec en matière de conduite avec facultés affaiblies dans les 12 derniers mois. Cependant, le gouvernement a publié un communiqué de presse dans lequel il annonçait son intention d'imposer des sanctions plus « sévères » pour la conduite avec facultés affaiblies et de renforcer son programme d'octroi de permis par étapes.¹

RECOMMANDATIONS :

Le programme d'octroi de permis par étapes du Québec pourrait être renforcé par l'adoption des mesures suivantes : ajout d'interdictions relatives aux passagers, aux routes à circulation rapide et aux heures de conduite ; imposition d'une limite de zéro en matière d'alcoolémie aux accompagnateurs ; et obligation de réussir un examen de sortie avant d'avoir droit à un permis en bonne et due forme. Le Québec devrait imposer une limite de zéro en matière d'alcoolémie à tous les conducteurs âgés de moins de 21 ans ou durant les cinq premières années de conduite.

Les policiers devraient être expressément autorisés à établir des barrages routiers pour contrôler l'alcoolémie des conducteurs et à exiger un échantillon d'haleine, de sang, de salive ou d'urine de toute personne raisonnablement soupçonnée d'avoir été le conducteur dans une collision mortelle ou une collision causant des lésions corporelles.

Les policiers devraient être autorisés à imposer une suspension de permis de 24

¹ Veuillez consulter D. Harnais, « Rapport de la Table québécoise de la sécurité routière - Québec annonce six actions prioritaires » (Québec : cabinet de la ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Mauricie, 2007).

heures aux conducteurs lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de les croire inaptes à conduire pour des motifs autres qu'un affaiblissement des facultés provoqué par l'alcool ou la drogue. De surcroît, la province devrait autoriser les policiers à imposer des suspensions administratives de permis d'une durée de 7 à 14 jours lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de croire que les facultés d'un conducteur sont affaiblies par l'alcool ou la drogue, ou lorsqu'une analyse d'haleine, de sang ou d'urine indique un taux d'alcoolémie de 0,05 % ou plus. Le Québec impose actuellement une suspension administrative de 30 jours aux conducteurs qui affichent un taux d'alcoolémie supérieur à 0,08 % ou qui refusent de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. La durée de la suspension pour une première infraction devrait être augmentée à 90 jours et le programme devrait prévoir l'imposition de mesures correctives obligatoires en cas de récidive.

Le Québec devrait adopter un programme de confiscation des véhicules visant les conducteurs qui conduisent fréquemment avec les facultés affaiblies, sans permis, sans assurance, sous le coup d'une suspension, ou sous le coup d'une interdiction.

CONCLUSION :

Depuis le mois d'août 2006, cette province n'a apporté aucun changement pertinent à ses lois en matière de conduite avec facultés affaiblies. Par conséquent, aux fins du *Rapport d'étape 2007*, le Québec se classe dans la catégorie « Amélioration requise ».